

POLITIQUE DE REMUNERATION - SQUARE CAPITAL (PARIS) -

SEPTEMBRE 2023

HISTORIQUE DE LA POLITIQUE

CRÉÉ/MODIFIÉE PAR	RELUE ET VALIDÉE PAR	VERSION	DATE DE VALIDATION
Hugues Decobert	Hugues Decobert	V1	27/04/2021
Clara Dancoisne	Hugues Decobert	V2	30/09/2021
Clara Dancoisne	Hugues Decobert	V3	20/01/2023
Clara Dancoisne	Hugues Decobert	V4	12/09/2023

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Conformément aux pratiques réglementaires, Square Capital Paris SAS (la « Société de gestion » ou la "Société") doit mettre en place des règles et procédures appropriées à son activité et à sa taille afin de garantir le respect par les personnes placées sous son autorité ou agissant pour son compte, du respect des dispositions qui lui sont applicables.

La présente politique de rémunération des collaborateurs de la Société de gestion :

- A pour objectif de définir les principes de rémunération appliqués chez Square Capital Paris
- Est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des OPC et mandats que la Société de gestion de portefeuille gère ;
- Est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de gestion de portefeuille et des OPC qu'elle gère et à ceux des porteurs de parts ou actionnaires de l'OPC, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts ;
- Doit être réexaminée dans ses principes généraux au moins une fois par an par l'organe de direction de Square Capital, dans l'exercice de sa fonction de surveillance, qui est responsable de la mise en œuvre de la présente Politique et de sa mise en œuvre ;
- Doit faire l'objet, au moins une fois par an, d'une évaluation interne centrale et indépendante qui vise à vérifier qu'elle respecte les politiques et procédures de rémunération adoptées par l'organe dirigeant.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Directive 2014/91/UE dite Directive OPCVM V ;

Directive OPCVM 5 Guide AMF « Sociétés de gestion » ;

Article 321-125 du Règlement Général de l'AMF ;

Article L533-22-2 du Code Monétaire et Financier ;

PERSONNE EN CHARGE DE LA PROCÉDURE

La présente procédure est rédigée par Clara Dancoisne, en charge de la conformité et du contrôle interne. Relue et corrigée par Hugues Decobert, RCCI[1] dirigeant de la Société de gestion et auditée par Athanase Conseil.

[1] Responsable de la conformité et du contrôle interne

PERSONNEL CONCERNÉ

Tous les collaborateurs et les dirigeants sont concernés par la présente politique.

APPLICATION DU PRINCIPE DE PROPORTIONNALITÉ

Square Capital Paris est agréée pour les activités de gestion d'OPC, de gestion sous mandat ou de Conseil en Investissement. L'encours global de ces activités est inférieur à 500 millions d'euros à la date de mise à jour de la présente Politique. Square Capital ne possède pas de succursale ou de filiale et n'est pas cotée en Bourse. L'effectif total de la Société de gestion est inférieur à 10 personnes. Enfin, les OPC et les mandats gérés suivent des stratégies d'investissement non-complexes et ne font pas l'objet d'une cotation sur les marchés réglementés.

De ce fait, le principe de proportionnalité est appliqué, pour l'ensemble des collaborateurs, dans le cadre de la rémunération variable (rémunération variable inférieure à 200 000 euros nets).

RÉMUNÉRATION VARIABLE

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences des dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés de gestion de portefeuille. Il n'y a pas de rémunération variable garantie.

Elle n'est payée ou acquise que si son montant est compatible avec la situation financière de la Société de gestion dans son ensemble.

CRITÈRES DÉVALUATION

La rémunération variable est déterminée au regard de critères qualitatifs suivants :

- Le respect des politiques et procédures établies par le RCCI
- Le comportement managérial et l'attitude générale
- Le bon respect des délais des obligations réglementaires
- La qualité des relations internes et externes à la Société
- L'évolution des capitaux sous gestion

PRISE EN COMPTE DES RISQUES DE DURABILITÉ

La politique de rémunération de Square Capital Paris intègre les risques en matière de durabilité. La rémunération variable des collaborateurs tient en effet compte, pour chaque membre de l'équipe, des éléments suivants :

- Le bon suivi de la formation ESG annuelle, fournie à ce jour par First Finance. La première formation est prévue début 2024. Les collaborateurs peuvent à leur initiative passer la certification AMF finance durable, mais cela n'est pas une obligation et ne rentre pas en compte dans la détermination de leur bonus.
- La participation aux comités du fonds Forum One - Megatrends Champions, labellisé ISR et qui suit une stratégie prenant en compte les critères extra-financiers.
- Le collaborateur est investi dans la bonne application de la politique d'engagement du fonds Forum One - Megatrends Champions et son code de transparence.

TRANSPARENCE VIS-À-VIS DES INVESTISSEURS

La Politique de rémunération de Square Capital est mise à la disposition des investisseurs sur le site internet de la Société de Gestion.

Elle peut aussi être obtenue par l'investisseur dans un délai de huit (8) jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion : Square Capital, 10 avenue de Messine, 75008 Paris.

CONTRÔLE DE LA PRÉSENTE PROCÉDURE

La politique de rémunération est contrôlée au moins une fois par an par son rédacteur et le RCCI dirigeant. Le contrôle consiste à s'assurer que l'ensemble de la politique est conforme à la réglementation, appliqué et applicable. Si la présente politique appelle des modifications, le RCCI dirigeant et la responsable du contrôle interne de la conformité la met à jour en respectant le format imposé et en effectuant le même travail que lors de sa création, c'est-à-dire :

- La recherche réglementaire
- L'adaptation au fonctionnement de la Société de gestion

Une fois modifiée, la version mise à jour est publiée sur le site et transmise en parallèle aux collaborateurs de la Société.